



A : African
G : Gateway
I : Insurance
Co: Company

One Insurer, Endless Facilities

Pensez Grand, Choisissez AGICO

TERMES DE REFERENCE POUR DEMANDER LA MANIFESTATION D'INTERET PAR LES CABINETS D'AVOCATS EN VUE D'UN PARTENARIAT DANS LA DEFENSE DES ASSURES EN PROTECTION JURIDIQUE DE L'AFRICAN GATEWAY INSURANCE COMPANY (AGICO SA).

AVIS DE RELANCE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT DES CABINETS D'AVOCATS POUR AGRANDIR NOTRE BASE DE DONNEES.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION ?

Aujourd'hui, défendre et faire valoir vos droits coûtent cher selon la nature du cas, l'attitude des autres parties en cause, et certainement si le dossier prend une tournure judiciaire. Les frais d'une telle aventure, la crainte d'embarras ou le fait que vous ne savez pas à qui vous adresser peuvent même vous retenir d'aller plus loin, sans compter qu'un litige mal géré peut vous précipiter dans une situation financière précaire.

L'accès à la justice est devenu un privilège de ceux qui ont les moyens financiers pour se payer les services des Avocats et les frais de procédure. Ces frais ne sont pas à la portée de n'importe quel citoyen surtout si toutes les procédures sont épuisées ; et cette situation les placent dans l'insécurité d'esprit avec toutes ses conséquences.

En matière de justice, l'égalité de tous n'est pas absolue parce que l'accès à la justice a un coût. Et du moment que tous n'ont pas les mêmes moyens, l'accès à la justice n'est pas garanti pour tous et c'est cela le problème à résoudre. **AGICO est devenue la solution à ce problème.**

2. PRESENTATION DE AGICO ET DE SON PROJET

AGICO est une Société Privée d'assurance, innovante d'assurance. En plus des autres services de l'assurance générale, elle veut se spécialiser **dans l'assurance protection juridique**. Elle cherche la promotion d'une justice pour tous en la rendant accessible par son appui technique et financier à ses clients. Elle offre une assistance financière à ses assurés pour bénéficier des services en conseils juridique et en défense devant ou hors les cours et tribunaux. Son capital social est de 3 milliards de franc. La société est agréée pour commencer ses opérations par l'autorité de régulation et de contrôle des assurances (ARCA).

Le projet propose une **assurance protection juridique** consistant à offrir à ses clients une assistance technique par des conseils légaux et une assistance financière en leur fournissant un avocat payé par l'assurance pour suivre leur litige. Le projet leur offre également les frais de justice et d'expertise nécessaire à la défense de leurs intérêts ainsi que les frais de libération sous caution.

K.

3. LES DIFFERENTS DOMAINES D'INTERVENTION DES CABINETS D'AVOCATS

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- **. Vie privée des ménages** : Protection des membres des familles dans tous les actes de la vie privée (voisinage, administration, justice, relation avec l'employeur, relation avec les fournisseurs des biens et services ; Médicaux, organisme sociaux ...)
- **Les sociétés, les commerçants et autres professionnels** : protection relative à leurs activités professionnelles (leurs relations avec les clients ou leurs fournisseurs, les litiges avec l'administration fiscale ou territoriale, litiges avec les employés etc...)
- **Les propriétaires d'immeubles locatifs** : Protection relative aux conflits avec les locataires
- **Les dirigeants des biens d'autrui (Publics et privés)** : protection contre la violation de la loi en tant que responsable d'une organisation ou contre les poursuites pour actes de malversation ou abus des biens sociaux.

4. LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR AGICO

Sont pris en charge dans le cadre de la garantie protection juridique les frais suivants :

- **Frais et Honoraires d'experts et d'huissiers ;**
- **Frais d'Interventions d'avocats devant les cours et tribunaux ;**
- **frais de procédure ;**
- **Les frais de libération sous caution.**

5.MISSIONS PRINCIPALES DES CABINETS PARTENAIRES

- Représenter et/ou assister judiciairement dans le respect des règles de droit y afférentes, les assurés de AGICO dont les dossiers judiciaires lui seront référés par AGICO devant les organes judiciaires Burundais depuis la phase pré-juridictionnelle jusqu'au prononcé du jugement/arrêt.
- Ecoute, conseil et rédaction des Conclusions bien motivées
- Etablir et fournir un plan de défense et le partager avec les services juridiques de AGICO

pour complément

- Défendre les intérêts des assurés dans toutes procédures judiciaires et administratives.
- Faire le suivi de l'exécution des jugements ou arrêts rendus par les Cours et Tribunaux.
- Informer AGICO, par des notes d'audiences, du résultat des entretiens issus de la comparution/assistance ou représentation devant les instances judiciaires en faveur des assurés ;
- Fournir des rapports mensuels sur les cas référés pour une appréciation de l'évolution de la prise en charge judiciaire et une définition des actions de suivi.
- Être dynamique et renseigner AGICO sur les cas potentiels pendants devant les cours et tribunaux, qui nécessitent une assistance judiciaire ;
- En cas de désistement ou d'abandon de procédure de la part de la personne dont le cas est référé au Cabinet sous les termes du contrat ;
- S'engager à notifier immédiatement par écrit ledit désistement à AGICO.

6. COMPETENCES ET EXPERIENCES

- Appartenir à un cabinet d'au moins 3 Avocats qui reflètent la diversité de genre et d'ethnies.
- Avoir des cabinets partenaires dans les provinces du pays.
- Exigences des avocats en charge des dossiers :
 - i. Être avocat inscrit des Barreaux du Burundi ;
 - ii. Être intègre, honnêtes, organisé et diligent
 - iii. Très bonnes connaissances des procédures judiciaires ;
 - iv. Compétences linguistiques.
 - v. Avoir une carte d'avocat en cours de validité ou une attestation d'appartenance à un barreau ;
 - vi. Capacités rédactionnelles et organisationnelles avérée
 - vii. Être disponible à l'écoute et être courtois envers les assurés de AGICO
 - viii. Capable d'utiliser l'outil informatique et l'internet pour rapporter à distance.
 - ix. Avoir une assurance Responsabilité Civile des Avocats en cours de validité

7. Critères d'évaluation

- Expertise et reconnaissance officielle par les barreaux et les Tribunaux ;
- Expérience dans l'exercice du métier ;
- Capacités de mobilité et d'intervention rapide ;
- Etat de la collaboration avec les services de justice et les autorités locales ;

- Accepter une rémunération par dossier suivant dans des conditions à négocier avec AGICO;
- Avoir une couverture d'assurance responsabilité professionnelle d'Avocat

8. Dépôt de candidature.

Pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt le candidat doit soumettre :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de AGICO ;
- Un curriculum vitae actualisé et détaillé mettant en évidence les compétences requises ci-dessus ;
- Les CV des avocats associés ou collaborateurs dans le cabinet ;
- Le domaine du droit de spécialisation et préférence si on n'est pas avocat généraliste
- Les provinces ou régions où le cabinet veut exercer ;
- Les cabinets partenaires dans les autres provinces.

Les offres devront être remises en un seul exemplaire et envoyées à l'adresse e-mail suivant : info@agico.bi. La date limite d'envoi des offres est limitée au 10 Avril 2024 à 12 heures de Bujumbura.

NB. Les offres envoyées au premier appel restent valables

Fait à Bujumbura le 1/4/2024.

La Direction Générale de AGICO.

